

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 novembre 2023

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2023_078

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :
16 + 3 pouvoirs

Date de publication : 17 novembre 2023

Le 16 novembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 novembre 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ÉTIENNE,
M. LEFEVRE, Mme ROUSSEAU, M. GORNEAU,
M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE, M. LECOMPTE,
M. DELECOLLE,

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme COUDERT (pouvoir donné à
M. TIRARD), M. BILLET (pouvoir à M. PARIGOT),
Mme WILLEMS (pouvoir Mme SEUVRE).

ÉTAIENT ABSENTS : M. BIOT, Mme BIOT-FLORIMOND,
M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER, M. LANGLOIS.
Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme SEUVRE et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION
Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial**

Visa :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Exposé des motifs :

Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) confie aux mairies par son article R 434-15, le rôle de vérifier les conditions de logement et de ressources dans le cadre de la procédure de regroupement familial.

Cependant l'OFII offre à la mairie la possibilité de se voir confier la réalisation des enquêtes logements et/ou ressources par voie de convention (article 434-20 du CESEDA), ce en vue d'une gestion optimale des enquêtes dans le respect du délai réglementaire de 2 mois (article R 434-15 du CESEDA).

CONSIDERANT que la commune souhaite conserver un droit de regard sur les conditions du regroupement familial sur le territoire de SAINT FLORENTIN,

CONSIDERANT que la commune peut déléguer la réalisation des enquêtes idoines ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PRÉCISE** que la commune de SAINT FLORENTIN conserve un regard sur les conditions du regroupement familial sur le territoire de la commune,
- **ACCEPTTE** la proposition de convention émise par l'OFII.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 17 novembre 2023
Le Maire, Yves DELOT,

